



DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

Séance publique du 5 novembre 2013.

PRESENTS : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;
FALAISE C., TRIFFAUX Y., CUIPERS V., -Echevins ;
WINNEN O., WINNEN D., VERMEULEN J., DALOZE E.,
BOYEN R., DOGUET D., CAZEJUST G.,
DARDENNE-DALOZE R., VANDEVELDE E. - Conseillers;
MORSA A., Président du CPAS ;(avec voix consultative)
BAUDUIN J., Secrétaire de séance.

OBJET : REGLEMENT POUR LE BROYAGE DES BRANCHAGES ISSUS DE L'ELAGAGE ET DE LA TAILLE DES HAIES

LE CONSEIL :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Plan wallon des déchets "Horizon 2010" et en particulier les mesures 140 et 152;

Sur proposition du Collège communal;

Après délibération,

A l'unanimité ;

ARRETE :

Art. 1^{er}: Objet

Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le 1^{er} jour de sa publication, pour les exercices 2014 à 2019, au profit des habitants de Lincient, un service gratuit de broyage des branchages issus de l'élagage et de la taille des haies.

Art. 2: Fréquence de passage

Le broyage se fait, au domicile des demandeurs, les premier et troisième lundis de chaque mois. La demande doit être introduite à l'administration au plus tard le jeudi précédant le passage. Le volume des branches à broyer est limité à 4m³ par passage. Le nombre de passages est limité à deux passages par ménage et par an. Les branches doivent être placées, en tas, à la limite du domaine public ou dans un endroit aisément accessible par les tracteurs.

Art. 3: Broyat

Le broyat peut être immédiatement repris par le demandeur.

Art. 4: Broyat non réclamé

Le broyat non réclamé est la propriété de l'Administration communale.

Art. 5: Responsabilité

La présence du demandeur est indispensable lors du broyage.

Art. 6: Dispositions diverses

Ne peuvent être broyées que les branches d'un diamètre de 15 cm maximum exempts de terre et de toute pièce métallique. Sont donc exclus les bois de construction, piquets de clôture, souches, etc.

Ce service n'est destiné qu'aux particuliers.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

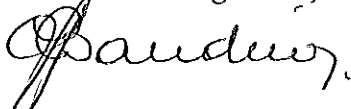
(s) J. BAUDUIN

Le Président,

(s) Y. KINNARD

Délivré pour extrait conforme délivré à Lincant, le 12 novembre 2013 :

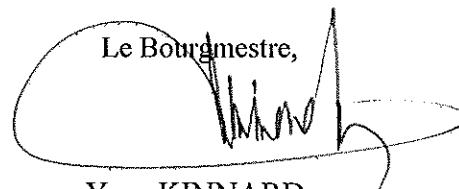
La Directrice générale,



Jacqueline BAUDUIN.



Le Bourgmestre,



Yves KINNARD.